Image not found or type unknown

Revenir sur une procédure de licenciement déjà engagée

Par **PONS FLORENCE**, le **19/12/2017** à **14:07**

Bonjour,

Je suis salariée d'une TPE depuis 2011. Mon compagnon depuis 2008 est un des Co-Gérants de l'entreprise (au nombre de 2). Pendant son absence pour cause d'hospitalisation, son associé a démarré une procédure de licenciement économique à mon égard. Le seul recours pour mon compagnon est de porter plainte contre son associé. Il s'y refuse par rapport à la perte de son entreprise à terme. Pour ma part, cette situation a mis notre couple sérieusement en péril, puisque j'ai des droits (ce licenciement n'est pas justifié par rapport à mes compétences, à mon investissement au sein de l'entreprise... et donc contestable au prud'homme). Aussi ma situation personnelle et ce licenciement qui a toute ces chances d'être requalifié en licenciement pour cause réelle et sérieuse (licenciement pour convenance personnelle d'un des associés). Cependant il m'est difficile et dommageable à terme de mettre en œuvre une procédure au prud'homme à savoir que en + de mon investissement professionnel du fait d'être la compagne d'un des employeurs, j'ai investi de l'argent dans la maison de mon compagnon et que celui-ci n'est pas en mesure de me rembourser à court terme afin que je reprenne ma liberté. Ce licenciement affecte ma vie professionnelle mais aussi ma vie personnelle et donc ma nouvelle vie à reconstruire dans de bonnes conditions que faire ?

Merci pour votre réponse

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **19/12/2017** à **14:23**

Bonjour,
Vous voulez sans doute dire "ce licenciement qui a toute ces chances d'être requalifié en licenciement [fluo]**SANS**[/fluo] cause réelle et sérieuse (licenciement pour convenance personnelle d'un des associés). ???

Par **P.M.**, le **19/12/2017** à **15:09**

Bonjour,
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste mais vos compétences et votre investissement personnel au sein de l'entreprise risquent de ne pas suffire pour contester le licenciement si celle-ci rencontre de réelles difficultés économiques...
Pour les difficultés de récupérer des investissements financiers dans un bien appartenant exclusivement à votre compagnon, cela ne concerne pas ce forum en Droit du Travail et il faudrait voir comment vous pourriez éventuellement faire valoir vos droits...

Par **miyako**, le **19/12/2017** à **21:31**

Bonsoir,
Si vous avez des parts dans la ste ,vous avez des moyens d'agir et de faire pression en vérifiant d'abord les comptes.
J'espère que vous n'avez pas prêter sans garanties ou prise de part.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **19/12/2017** à **23:25**

Vous venez d'inventer que l'intéressée à des parts dans la société ce qui ne changerait pas grand chose pour le licenciement économique...
Vous n'avez rien compris car l'investissement est dans la maison de son compagnon, si c'est contre une prise de part, cela n'a rien à voir avec l'employeur tout au plus dans une SCI...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés